

Département Allier
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 AVRIL 2016 À 17 HEURES 30

Le douze avril deux mille seize à dix sept heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, salle de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur François SZYPULA.

Membres en exercice : 33 Date de convocation : 6 avril 2016
Membres présents : 22
Membres votants : 29 Secrétaire de séance : Daniel DEMANUELLE

COMMUNES :	TITULAIRES PRESENTS :
ARFEUILLES	Gérard DEPALLE
ARRONNES	François SZYPULA Daniel LAPENDRY
CHÂTEL-MONTAGNE	Françoise SEMONSUT
CHÂTELUS	Jeanine MASSE
FERRIÈRES-SUR-SICHON	Jean René LAFAYE
LA CHABANNE	
LA CHAPELLE	Nicole COULANGE Patrick MARTIN
LA GUILLERMIE	Alexandre GIRAUD Jean François COHAS
LAPRUGNE	Monique MONTIBERT
LAVOINE	Jean Dominique BARRAUD Véronique CLERE
LE MAYET DE MONTAGNE	Gilles DURANTET Françoise BIGAY Jean François DEPALLE Jean Pierre RAYMOND
MOLLES	Christophe DUMONT
NIZEROLLES	Claudette AMON
SAINT-CLÉMENT	Fernand BOFFETY Jeanine THOMARAT
SAINT-NICOLAS DES BIEFS	Daniel DEMANUELLE

Absents représentés :

- M Philippe COLAS (Châtelus) ayant donné pouvoir à Mme Jeanine MASSE,
- M Jean Marcel LAZZERINI (Ferrières sur Sichon) ayant donné pouvoir à Mme Jean René LAFAYE,
- Mme Liliane MOUSSIÈRE (Laprugne) ayant donné pouvoir à Mme Monique MONTIBERT,
- Mme Colette RIBOULET (Le Mayet de Montagne) ayant donné pouvoir à M Gilles DURANTET,
- Mme Valérie AFFAIRE (Molles) ayant donné pouvoir à M Christophe DUMONT,
- Mme Michèle CHARASSE (Nizerolles) ayant donné pouvoir à Mme Claudette AMON,
- M Jacques BLETTERY (Saint Nicolas des Biefs) ayant donné pouvoir à M Daniel DEMANUELE.

Excusés non représentés :

- M Jacques TERRACOL (Arfeuilles),
- M Gauthier DAVID (Châtel Montagne),
- M Jean Marc BOUREL et Mme Monique CHAMBONNIÈRE (La Chabanne).

Invités présents :

- Mme Isabelle BOUSSICHAULT (Trésorière communautaire),
- Ms. Bruno CHABLE et Patrick LETOCART (CCMB).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François SZYPULA, Président, qui procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire.

Le Président de séance a dénombré 22 délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Daniel DEMANUELLE, délégué de la commune de Saint Nicolas des Biefs, est désigné à l'unanimité.

Monsieur le Président présente l'ordre du jour :

- Adhésion Mission Locale Vichy et sa Région,
- Vote des taux 2016 des 4 taxes locales,
- Vote des taux 2016 TEOM SICTOM Sud Allier,
- FPIC 2016 principe de répartition,
- Budgets Primitifs 2016 :
 - Budget annexe structures locatives,
 - Budget annexe portage de repas,
 - Budget annexe Chemins de randonnées,
 - Budget Principal.
- Projet de fusion avec VVA : création d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges,
- Avenants travaux Atelier de fabrication Zone de Mornier,
- Questions diverses :
 - Courrier du Président de Région,
 - Informations MAEC,
 - Informations manifestations.

L'ordre du jour ainsi amendé est **adopté à l'unanimité**.

1. Adhésion Mission Locale Vichy et sa Région.

M CHABLE rappelle que la Mission Locale de Vichy et sa région intervient depuis plusieurs années en Montagne Bourbonnaise, elle assure actuellement une permanence par mois dans les locaux de la CCMB. Elle agit dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle, elle contribue à la lutte contre le chômage des jeunes de 16 à 25 ans. La Communauté de Communes adhère à cette association, en lieu et place des communes, depuis 2009. Il présente la demande de cotisation de La Mission Locale de Vichy et sa région qui s'élève pour 2016 à 6 544,56€.

Ms DURANTET et BOFFETY partagent leurs expériences de travail avec la Mission locale ; ils soulignent notamment le professionnalisme des accompagnateurs, l'aide administrative importante pour les contrats de travail et la plus-value apportée en terme de suivi des jeunes.

(texte intégral de la délibération)

N°2016/ 20 : MISSION LOCALE DE VICHY ET SA REGION COTISATION 2016

Monsieur le Président expose,

La Mission Locale de Vichy et sa région agit dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle, elle contribue à la lutte contre le chômage des jeunes de 16 à 25 ans. Elle permet également l'accès au monde du travail tout en accompagnant le jeune dans l'ensemble des problèmes sociaux auxquels il peut être confronté.

Les activités principales de la Mission Locale sont:

- Assurer des fonctions d'information et d'orientation pour aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle,
- Accueillir et accompagner individuellement des jeunes de 16 à 25 ans par un référent unique,
- Déterminer une orientation professionnelle,
- Monter et coordonner des actions de formation,
- Accompagner à la recherche d'emploi.

La Mission Locale de Vichy et sa région intervient depuis plusieurs années en Montagne Bourbonnaise, elle assure actuellement une permanence par mois dans les locaux de la CCMB. La Communauté de Communes adhère à cette association, en lieu et place des communes, depuis 2009.

Pour l'année 2015 la Mission Locale a accueilli 40 nouveaux jeunes et suivi 99 dossiers sur la Montagne Bourbonnaise. Le montant annuel de la cotisation pour 2016 s'élève à 6 544,56€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par **27 voix Pour et 2 Contre**,

- **Approuve** la cotisation 2016 à la Mission Locale de Vichy et sa région s'élevant à 6 544,56€.
- **Dit** que les crédits seront inscrits à l'article 6281 du Budget Primitif 2016.

2. Vote des taux 2016 des 4 taxes locales.

M. SZYPULA donne lecture des bases notifiées des quatre taxes additionnelles, il fait mention des allocations compensatrices de 6 256 € et du produit de l'IFER s'élevant à 58 743 €. Concernant l'IFER il souligne la non prise en compte du parc éolien situé sur la commune de Saint Nicolas des Biefs pour lequel l'exploitant à jusqu'au 3 mai pour déposer la déclaration de puissance. Un produit supplémentaire d'IFER devrait donc être constaté courant 2016.

M. SZYPULA, compte tenu des évolutions des bases, propose pour la cinquième année consécutive de ne pas augmenter les taux des quatre taxes additionnelles et précise que la fiscalité perçue par la Communauté de Communes reste la plus faible de tous les EPCI du département.

(texte intégral de la délibération)

N°2016/ 21 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2016

Vu les articles L.1612-1 et 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la date limite de vote des taux d'impositions,

Vu les articles 1522 bis, 1636 sexies, 1638-00 bis et 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant d'une part, de l'évolution forfaitaire des bases bâties et non bâties revalorisées de 1 %, et d'autre part de l'évolution physiques des bases,

Considérant la progression du produit attendu par rapport à 2015,

	Bases Réelles 2015	Bases notifiées en 2016	Produit Réel 2015	Produit attendu en 2016	% evol
Taxe d'habitation	7 332 544	7 431 000	82 123	83 227	+ 1,34%
Taxe Foncière Bâti	5 583 292	5 726 000	34 114	34 986	+ 2,55%
Taxe Foncier Non Bâti	686 674	695 500	13 321	13 493	+ 1,29%
Cotis. Foncière Entreprises	712 429	786 100	10 971	12 106	+ 10,34%
			140 529	143 812	+2,34%

Après avoir délibéré,

Le conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

➤ **Décide** de maintenir les taux des taxes directes locales pour 2016 ainsi qu'il suit :

	Taux de 2015	Taux votés pour 2016
Taxe d'habitation	1,12%	1,12%
Taxe Foncière Bâti	0,611%	0,611%
Taxe Foncier Non Bâti	1,94%	1,94%
Cotisation Foncière des Entreprises	1,54%	1,54%

➤ **Prend note** que le produit attendu pour 2016 est de **143 812€**.

3. Vote des taux 2016 TEOM SICTOM Sud Allier.

M SZYPULA présente le tableau des propositions de taux de TEOM 2016 pour les communes du territoire établi par le SICTOM SUD ALLIER. Il précise que selon les termes des services du SICTOM « l'application du lissage des taux, arrivée à terme en 2014, est destiné à faire en sorte qu'une maison d'un secteur donné soit redevable du même produit de TEOM qu'une autre habitation qui bénéficie du même service sur un autre secteur géographique couvert par le SICTOM SUD ALLIER »

Les membres de l'assemblée constatent une relative stabilité du produit attendu s'élevant à 855 421 € par rapport à 2015 (855 680 €) et une évolution à la baisse des taux de -1,70%. Des disparités subsistent pour certaines communes entre la recette de TEOM et leur population, écarts qui s'expliquent par l'importance des bases.

Mme MONTIBERT évoque à cet égard le cas des propriétaires de la résidence du Cordat à Laprugne, qui bien que n'ayant jamais occupé les logements se trouvent redevables de la TEOM.

(texte intégral de la délibération)

N°2016/ 22: VOTE DES TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2016

Vu les articles 1636 B sexies, 1609 quater et 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu le dispositif permettant la fixation de taux différents sur le territoire d'une même commune, en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de sa réalisation et de son coût,

Vu les zonages établis en fonction des services de collectes rendus sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes,

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 octobre 2010 décidant de la mutualisation des bases sur l'ensemble des 136 communes du SICTOM avec un lissage des taux sur 4 ans à compter de 2011,

Vu la délibération du Comité Syndical du 11 avril 2016 fixant le montant des participations des communes et communauté de communes adhérentes,

Considérant la nécessité de recouvrer le produit attendu en vue de financer le service obligatoire d'élimination des déchets ménagers,

Le conseil Communautaire par **26** voix Pour, **2** voix Contre, **1** Abstentions

➤ **Vote** les taux Communaux 2016 de la TEOM préconisés par le Comité Syndicat du SICTOM Sud Allier et les Services Fiscaux, comme suit :

COMMUNES	ZONE 1	ZONE 2	ZONE 4 CONTENEURS	TAUX	MONTANT EUROS
ARFEUILLES	OUI		OUI	14,95 13,48	101 558
ARRONNES			OUI	15,60	41 325
CHATEL-MONTAGNE			OUI	14,13	64 850
CHATELUS	OUI		OUI	15,67 14,13	15 519
FERRIERES S/SICHON	OUI		OUI	15,67 14,13	67 477
LA CHABANNE			OUI	15,60	23 909
LA CHAPELLE			OUI	15,60	43 596
LA GUILLERMIE			OUI	15,60	18 009
LA PRUGNE			OUI	14,13	64 985
LAVOINE			OUI	15,60	24 031
LE MAYET DE MONTAGNE		OUI	OUI	15,54 13,48	194 057
MOLLES			OUI	15,60	87 233
NIZEROLLES			OUI	15,60	30 564
SAINT-CLEMENT			OUI	15,60	43 108
SAINT-NICOLAS DES.BIEFS.			OUI	15,60	35 132

➤ **Prend note** que le produit attendu pour 2016 est de **855 421 €**.

Arrivé de Monsieur Jean Marc BOUREL (La Chabanne) ayant pouvoir de Madame Monique CHAMBONNIERE le nombre de présents s'élève à 23 et le nombre de votants à 31.

4. FPIC 2016 principe de répartition.

M. SZYPULA évoque le contexte du SDCI et le projet de fusion avec VVA Communauté d'agglomération qui entraineraient la disparition de la Communauté de Communes au 31 décembre prochain. Il fait état du bureau communautaire du 5 avril dernier au cours duquel les équilibres du budget primitif 2016 ont été étudiés. A cet égard il constate que la dotation du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) n'est pas indispensable au résultat de l'exercice. En conséquence il propose, avec l'aval du bureau communautaire, d'attribuer la totalité du FPIC 2016 aux communes.

M. BOUREL expose la répartition dérogatoire proposée par le bureau communautaire à savoir :
une base d'attribution égale aux résultats de la répartition du droit commun pour chaque commune,
un complément par division de la part initiale de la Communauté de communes en quinze parts égales.

M. CHABLE précise que l'attribution dérogatoire de la totalité du FPIC aux communes nécessite une double condition de majorité celle des deux tiers des voix du Conseil Communautaire et de l'unanimité des Conseils municipaux.

M. SZYPULA rappelle que les critères d'attribution et le montant du FPIC 2016 ne sont pas connus, il propose cependant de voter sur le principe de répartition exposé ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **Décide** de retenir une répartition libre attribuant 100% du FPIC 2016 aux communes,
- **Fixe** le principe d'une répartition dérogatoire entre les Communes membres sur la base de l'attribution du droit commun et d'une fraction de quinze parts égales de la part Communautaire.

5. Budgets Primitifs 2016.

Arrivée de Monsieur Jean Marcel LAZZERINI (Ferrières sur Sichon) le nombre de présents s'élève à 24 et le nombre de votants à 31.

M. SZYPULA, préalablement à la présentation de ce qui pourrait être le dernier budget de la communauté de communes, exprime sa fierté quant aux investissements réalisés et au consensus renouvelé autour de l'intérêt communautaire. Il souligne par ailleurs qu'avec de faibles ressources d'importantes réalisations ont été possibles grâce à l'innovation et la recherche perpétuelle d'un financement optimal.

M LAZZERINI renouvelle sa désapprobation quant à la nature de certains investissements inscrits au budget primitif mais souhaite cependant exprimer sa solidarité en votant pour cet ultime budget.

Il est fait lecture des états de vote de tous les budgets primitifs au vu des documents détaillés par articles en possession de chaque délégué communautaire.

Budget annexe structures locatives

Il est fait état de l'avancée des travaux de construction de l'atelier du PER II en zone d'activité de Mornier qui pourrait être réceptionné en mai. Au vu de l'incertitude quant à la date de mise en location du nouveau bâtiment et ne connaissant pour l'heure son coût définitif, les loyers futurs n'ont pas été évalués dans la proposition de budget primitif 2016. Ces loyers feront l'objet d'une inscription budgétaire en cours d'exercice après l'évaluation du prix au mètre carré par le service des domaines.

(texte intégral de la délibération)

N°2016/ 23 BUDGET PRIMITIF 2016 BUDGET ANNEXE STRUCTURES LOCATIVES

Monsieur le Président soumet à l'approbation du conseil le projet de budget primitif annexe Structure Locative pour l'exercice 2016 qui propose les autorisations budgétaires suivantes :

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 368 278 €

Les dépenses sont constituées du déficit reporté de 2015 s'élevant à 133 389 €, des travaux du bâtiment inscrits dans le cadre du PER II dont 205 773,20 € de restes à réaliser et 16 544 ,80 € de propositions nouvelles, de l'amortissement des subventions reçues à hauteur de 6 012 € et du remboursement du capital de la dette de 6 559 €.

Les recettes sont composées des subventions inscrites au PER II dont 253 912 € de restes à réaliser, d'un autofinancement prévisionnel de 6 559 €, de l'amortissement du bâtiment I de Mornier à hauteur de 11 851 €, et d'un emprunt prévisionnel d'équilibre de 95 956 €.

En section de fonctionnement :

Les dépenses s'élevant à **29 036 €** sont constituées des charges d'exploitation du bâtiment : eau 100 €, électricité 200 €, assurances 820 €, d'entretien 300 € et des taxes foncières 2 280 €, du remboursement des intérêts de la dette de 2 263 €, des dotations aux amortissements pour 11 851 € et d'un autofinancement de la section d'investissement de 6 559 €. Le déficit de fonctionnement 2015 est repris pour 4 661 €.

Les recettes s'élevant à **18 550 €** sont principalement constituées de l'amortissement des subventions reçues à hauteur de 6 012 € et des revenus attendus du bâtiment I de Mornier pour 12 388 €.

Soit un déficit prévisionnel de 10 486 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire **à l'unanimité**,

- **Adopte** ces propositions,
- **Vote** le budget primitif 2016 qui lui est présenté:
 - a) au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - b) au niveau du chapitre/opération pour la section d'investissement,
- **Donne** mandat à Monsieur le Président pour négocier auprès des différents prêteurs l'emprunt prévisionnel inscrit au budget primitif 2016.

Budget annexe portage de repas

(texte intégral de la délibération)

N°2016/ 24 : BUDGET PRIMITIF 2016 BUDGET ANNEXE PORTAGE DE REPAS

Monsieur le Président soumet à l'approbation du conseil le projet de budget primitif annexe Portage de repas pour l'exercice 2016 qui propose les autorisations budgétaires suivantes :

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 13 419 €

Les recettes sont constituées du report du résultat de 2015 pour 8 564 € et de l'amortissement du véhicule de portage pour 4 855 €.

Les dépenses sont constituées de l'amortissement des subventions reçues à hauteur de 2 000 € et équilibrées par des acquisitions à hauteur de 11 419 €.

La section de fonctionnement basée sur un rationnaire de 13 000 repas, s'équilibre à la somme de **103 100 €**

Les dépenses sont constituées d'une part des charges relatives au véhicule ; carburant 3 200 €, entretien 2 000 €, assurance 1 100 €, d'autre part des frais d'exploitation, frais de personnel pour le marché attribué au Centre Social pour 33 050 € et la fourniture des repas pour 58 692 € ayant fait l'objet d'un marché annuel.

A ces charges d'exploitation s'ajoute la dotation d'amortissement du véhicule de portage pour 4 855 €.

Les recettes sont constituées de la facturation aux bénéficiaires sur la base de **13 000 repas** au tarif de 7,53 € TTC soit 7,14 € H.T. pour 100 408 €, la reprise du résultat excédentaire de 2015 pour 1,37 € et de l'abondement du budget principal à hauteur du déficit prévisionnel soit 689 €. A ces produits d'exploitation s'ajoute la dotation d'amortissement des subventions pour 2 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire **à l'unanimité**,

- **Adopte** ces propositions,
- **Vote** le budget primitif 2016 qui lui est présenté:
 - a) au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - b) au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Budget annexe chemins de randonnées

M. SZYPULA remercie les agents du SMAT qui réalisent la pose de la signalétique sur les parcours Trail et équestre ce qui représente une économie certaine par rapport à une prestation extérieure.

(texte intégral de la délibération)

N°2016/ 25 : BUDGET PRIMITIF 2016 BUDGET ANNEXE CHEMINS DE RANDONNEES

Monsieur le Président soumet à l'approbation du conseil le projet de budget primitif annexe Chemins de randonnées pour l'exercice 2016 qui propose les autorisations budgétaires suivantes :

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 16 000 €

Les dépenses sont constituées de l'acquisition de la signalétique des parcours Trail et équestre dont 8 600 € des restes à réaliser 2015 et 7 400 € de propositions nouvelles.

En recettes le report du résultat excédentaire 2015 de 4 300 €, la subvention du conseil départemental pour la signalétique à hauteur de 50% soit 8 000 €.

Le virement de la section de fonctionnement de 3 700 € couvre le déficit d'investissement et permet de ne pas faire appel à l'emprunt.

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 8 200 €

Les dépenses sont consacrées à la pose de la signalétique Trail et équestre notamment avec la location d'un véhicule SSV pour 4 200 € et à l'achat de petit matériel pour 298 € et du virement à la section d'investissement à hauteur de 3 700 €.

Les recettes sont constituées des produits de la vente des topos-guides pour 1 552 €, d'une subvention du département pour l'entretien des chemins de 2 100 €, de la reprise du résultat excédentaire de 2015 pour 4 056,94 €. L'équilibre prévisionnel s'effectue par une subvention du budget général de 490 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire **à l'unanimité**,

- **Adopte** ces propositions,
- **Vote** le budget primitif 2016 qui lui est présenté:
 - a) au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - b) au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Budget principal

Lecture faite du détail du budget primitif par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

M. BARRAUD demande que soit précisé dans l'intitulé le nom des communes bénéficiant des fonds de concours sur les fiches actions portées au contrat régional d'aménagement durable des territoires (CRADDT) Auvergne +.

(texte intégral de la délibération)

N°2016/ 26: BUDGET PRIMITIF 2016 BUDGET PRINCIPAL DE LA C.C.M.B

Monsieur le Président soumet à l'approbation du conseil le projet de budget primitif Principal pour l'exercice 2016 qui propose les autorisations budgétaires suivantes :

La section d'investissement : s'équilibre à la somme de **1 889 925 €**

Les dépenses sont constituées notamment de la reprise des restes à réaliser 2015 pour 300 127 €, des propositions nouvelles sur opérations à hauteur de 1 558 630 €, dont les fonds de concours de 10% aux communes d'Arfeuilles 43 167 € et Lavoine 40 450 € sur les actions inscrites aux CRADDT. Le remboursement du capital de la dette s'élève à 30 568 €.

Les recettes sont constituées notamment de l'excédent reporté de 2015 s'élevant à 43 194,16 €, de la reprise des restes à réaliser 2015 pour 227 851,84 €, des propositions nouvelles sur opération à hauteur de 1 229 986,16 €, du FCTVA résultant des inscriptions pour 265 733 €, des amortissements 87 787 €. L'équilibre prévisionnel de la section d'investissement devant être assuré par emprunt à hauteur de 374 951 €.

La section de fonctionnement : s'équilibre à la somme de **1 517 947 €**

Les dépenses sont notamment constituées, d'une part des charges à caractère général pour 243 179 €, des charges de personnel à hauteur de 139 430 €, des frais financiers s'élevant à 12 824 €, des amortissements de 87 787 €, du reversement au SICTOM Sud Allier de la TEOM pour 855 421 €, du reversement de la taxe de séjour pour 14 341 €, des autres charges de gestion pour 57 040 €, des contributions obligatoires aux Syndicats de Métropole 4 924 €, des Monts de la Madeleine pour 13 278 € et au S.M.A.T pour 44 554 €. Les subventions aux organismes privés pour l'éveil musical s'élèvent à 6 600 €.

Le calcul de la fiscalité après réforme de la taxe professionnelle impose une participation de 28 401 € au Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources.

D'autre part, pour assurer l'équilibre des budgets annexes de la communauté, il est proposé l'inscription sur le budget principal des participations suivantes :

au budget annexe portage de repas	689 €
au budget annexe chemins de randonnées	490 €

Les recettes sont constituées notamment de l'excédent reporté de 2015 s'élevant à 88 941 €, des revenus des immeubles pour 47 000 €, des produits du service enfance pour 7 000 €, du versement de la redevance d'exploitation du réseau de chaleur pour 10 100 €, de la TEOM pour 855 421 €, de la taxe de séjour pour 7 000 €, des autres dotations et subventions à hauteur de 128 695 €, de la Dotation Globale de Fonctionnement notifiée en baisse à hauteur de 158 282 €.

Par ailleurs, les compensations fiscales s'élèvent à 6 256 €, le produit notifié de l'IFER éolien de 58 743 € et de la CVAE pour 4 497 € nécessitent de mobiliser, sans augmentation des taux, une fiscalité de 143 812 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **à l'unanimité**.

- **Adopte** ces propositions,
- **Vote** le budget primitif 2016 qui lui est présenté:
 - a) au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - b) au niveau du chapitre/ opération pour la section d'investissement,
- **Donne** mandat à Monsieur le Président pour négocier auprès des différents prêteurs l'emprunt prévisionnel inscrit au budget primitif 2016.

Arrivée de Madame Colette RIBOULET (Le Mayet de Montagne) le nombre de présents s'élève à 25 et le nombre de votants à 31.

6. Projet de fusion avec VVA : création d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

M. CHABLE fait état des rencontres avec les « techniciens » de la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier et des premières interrogations soulevées par le projet de fusion. A l'initiative des deux EPCI, les services de la Préfecture et de la direction des Finances Publiques ont été sollicités pour partager les informations et entrevoir un calendrier. Au vu de ces premières entrevues il apparaît indispensable de bien évaluer les charges qui pourraient être transférées des communes au nouvel EPCI avant la fusion afin de préparer au calcul des attributions de compensations futures. A cet effet et bien que cela ne soit pas obligatoire, il est proposé de créer une commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) au sein de la communauté de communes.

N°2016/ 28: PROJET DE FUSION AVEC VICHY VAL D'ALLIER : CREATION D'UNE COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Monsieur le Président expose,

Aux termes de l'article 1609 nonies C du code général des impôts les EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ont l'obligation de créer une commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT).

Si la Communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise n'est pas concernée par cette obligation, il semble cependant opportun de créer une CLECT dans le cadre du projet de fusion avec la Communauté d'agglomération de Vichy val d'Allier.

Cette CLECT a pour mission principale d'évaluer les montants des charges financières correspondantes aux compétences dévolues à l'EPCI et transférées des communes à l'EPCI, afin de permettre le calcul de l'attribution de compensation pour chaque commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C IV,

Considérant que l'organe délibérant de l'EPCI crée la CLECT et en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

Considérant que les membres à la CLECT sont issus des conseil municipaux des communes membres de l'EPCI et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **Approuve** la création d'une commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT),
- **Fixe** à quinze titulaires et quinze suppléants, le nombre des membres de la CLECT, soit un titulaire et un suppléant par commune membre.

7. Avenants travaux Atelier de fabrication Zone de Mornier.

(texte intégral de la délibération)

N°2016/ 27 : POLE D'EXCELLENCE RURALE 2^{ème} GENERATION- ATELIER DE FABRICATION AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur le Président présente,

Les projets d'avenants aux marchés de travaux des lots 8 Plomberie et 10 Electricité relatifs à la construction de l'atelier de fabrication du PER II en zone de Mornier :

- Pour l'entreprise MATICHARD fourniture et pose de lavabos, évier et robinetterie, meuble sous évier; en remplacement des lave mains prévus initialement ce premier avenant en moins-value de - 348,00 € et plus-value de 1 560,00 € s'élève à **+1 212,00 €** et porte ainsi le marché de travaux du lot 8 Plomberie de 5 132,00 € H.T. à 6 344,00 € H.T.,
- Pour l'entreprise DELAHAYE travaux supplémentaires pour la réalisation d'un nouveau tableau d'alimentation électrique et d'un compteur d'énergie, ce deuxième avenant de **+1 577,00 €** porte le marché de travaux du lot 10 Electricité de 12 198,00 € H.T. à 13 775,00 € H.T.,

Vu la délibération N°2013-77 du 12 décembre 2013 qui attribue les marchés de maîtrise d'œuvre de construction de l'atelier de fabrication du PER II,

Vu la délibération N°2015-33 du 14 avril 2015 attribuant les marchés de travaux pour la construction de l'atelier de fabrication du PER II,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 20,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **Approuve** les avenants aux marchés de construction de l'atelier de fabrication du PER II comme suit :

Lot 8 Plomberie Ent MATICHARD en augmentation +1 212,00 € montant du marché 6 344,00 € HT.,
Lot 10 Electricité Ent DELAHAYE en augmentation +1 577,00 € montant du marché 13 775,00 € HT.,

- **Mandate** Monsieur le Président pour signer les avenants correspondants.

8 Questions diverses,

Courrier du Président de Région,

M. SZYPULA donne lecture d'un courrier du Président de Région, Laurent Wauquiez, annonçant la construction « des nouveaux contrats qui seront le reflet exact de vos préoccupations » passés directement entre les EPCI et la Région, « selon la nouvelle organisation territoriale qui sera opérationnelle au 1 janvier 2017. ». Ce courrier fait mention d'une part du financement assuré « des projets inscrits dans les contrats Auvergne + qui ont déjà été lancés » et d'autre part, de l'abandon du financement des postes des pays et de leur rôle de coordination entre les EPCI et la Région.

Informations MAEC,

M. SZYPULA mentionne l'obtention d'une enveloppe prioritaire de 600 000 € pour les agriculteurs ayant déjà contractualisées ou souhaitant s'engager envers des Mesures Agro-Environnementales Climatiques sur les bassins versants du Sichon et de la Besbre. Cette aide financière également répartie sur les deux bassins versants a fait l'objet d'une large information auprès des centres comptables chargés de constituer les dossiers pour les agriculteurs.

Informations manifestations,

M DUMONT, Maire de la commune de Molles, invite les membres de l'assemblée à la traditionnelle « Foire primée aux moutons » du 1^{er} mai. Il détaille le programme des animations de la journée et remet au représentant de chaque commune une affiche de l'évènement.

Mme MASSE, annonce l'inauguration de l'exposition itinérante sur la Guerre de 14-18 à 18 h 30 ce samedi 16 avril. Cette exposition « Verdun dans la Grande Guerre, 1916-2016 » se tiendra du 16 au 20 avril de 14 h 30 à 18 heures à la salle socio culturelle de Châtelus.

M BOUREL encourage les membres de l'assemblée à se déplacer pour le concert du groupe Cissy street ce samedi 16 avril à 20h30, salle des fêtes de La Chabanne.

Chacun s'accorde pour louer le travail de l'Amct et de son président Alain Cambon qui dans le cadre du 7^{ème} festival jazz et villages organisé du 5 mars au 24 avril parvient à faire partager sa passion du jazz au travers de ces apéro-concert ou Jam Session.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h25.

En marge de la séance M.DURANTET interroge ses collègues sur la poursuite des manifestations du lundi matin contre la fermeture de la trésorerie du Mayet de Montagne. Après consensus sur le maintien de la manifestation, il propose d'accentuer la lutte en se rendant en cortège devant la Sous Préfecture de Vichy ce vendredi 22 avril.